



Sion, novembre 2020

CERTIF-INFO

ASSOCIATION ROMANDE POUR LA CERTIFICATION DES FORETS

INFORMATION AUX MEMBRES CERTIFIES

L'association romande pour la certification des forêts (ARCF)

L'ARCF est membre d'ARTUS, groupe de certification forestière suisse. Elle regroupe presque tous les propriétaires forestiers romands, à l'exception du Jura bernois et Fribourg.

Audits externes FSC® et PEFC

Les audits externes ont eu lieu du 6-15 juillet 2020 et ont été effectués par l'auditeur Hendrik von Riewels de DinCertCo. Les dix triages suivants, membres de l'ARCF, ont été audités :

- Triage forestier de la Cendre (JU)
- Triage forestier Ajoie-Ouest (JU)
- Triage forestier du Haut-Lac (VS)
- Armée Place de tir de l'Hongrin (VD)
- Triage forestier de Montreux (VD)
- Triage forestier du Lieu (VD)
- Triage forestier de la Dôle (VD)
- Triage forestier du Chenit (VD)
- Groupement forestier du 7ème arrondissement (VD)
- Triage de Baulmes (VD)

Les anciennes demandes d'action correctives (DAC) ont pu toutes être clôturées. Malheureusement, 19 nouvelles DACs et 5 observations ont été formulées en 2020. Quelques points critiques sont détaillés dans ce bulletin.

Logos FSC® et PEFC

Comme exploitant de forêts certifiées, vous pouvez faire usage des logos FSC® et PEFC. Les règles d'utilisation étant complexes, veuillez pour toute utilisation de logo sur votre site internet, brochure, flyer, etc, soumettre votre projet pour approbation préalable à christina.giesch@foretvalais.ch.

Traitement des bois

La dérogation pour le traitement des bois en forêts certifiées FSC® a été prolongée jusqu'au 31.12.2020. Un groupe de travail du FSC Suisse est en train d'élaborer un guide pour l'utilisation des pesticides basée sur les risques qui remplacera la dérogation actuelle.

Le produit Cyperméthrin d'Omya a été retiré de la vente en Suisse. Le délai d'utilisation, jusqu'au 31.10.2020, est échu. Veuillez ramener les restes de produit au revendeur et ne surtout pas l'utiliser. Ceci est également valable pour les forêts non certifiées, car il s'agit ici de normes suisses.

Veuillez à n'utiliser dans les forêts certifiées que les produits suivants autorisés par le FSC® et le PEFC :

Nom du produit	Fabriquant	Substance active
Cyperméthrine	Sintagro AG	Cyperméthrine
Cyperméthrine	Omya AG	Cyperméthrine
Cyperméthrine	Sharda Swiss GmbH	Cyperméthrine
Forester	Arysta LifeScience	Cyperméthrine
Fastac Forst	BASF AG	Alpha-cyperméthrine
Storanet (filet)	BASF AG	Alpha-cyperméthrine

Veuillez à minimiser les traitements autant que possible (par exemple en favorisant l'évacuation des bois ou de ne traiter que les grandes piles) et à respecter les règles de sécurité (notamment port d'un masque approprié).

Données d'ordre, croquis de coupe et organisation des secours

« Avant tout travail comportant des dangers particuliers, il est nécessaire, en tenant compte des risques, de définir par écrit les procédures de travail, les équipements de travail requis ainsi que l'aménagement des postes de travail » (chapitre 4.2.2 de la directive CFST n°2134 sur les travaux forestiers). Cela peut prendre la forme d'un croquis de chantier accompagné d'une donnée d'ordre écrite et de l'organisation des premiers secours. La complexité et le détail de ces documents dépend des risques encourus : plus le chantier est complexe, plus ces documents doivent être détaillés.

En forêt, les situations nécessitant des procédures de travail écrites (p. ex. données d'ordre et organisation des premiers secours), la définition des équipements de travail (p. ex. sur la donnée d'ordre) ainsi que l'aménagement des postes de travail (p. ex. croquis de coupe) sont nombreuses. En effet, selon le chapitre 4.1.3 de cette même directive les travaux présentant des dangers particuliers sont tous les travaux à la tronçonneuse, notamment les abattages, le façonnage et le débardage. Dès lors, il est nécessaire de mettre par écrit ces différents éléments, en forêt certifiée ou non.

Nouveau standard et nouvelles exigences du FSC®

Après de nombreuses années de négociations, le FSC® a introduit un standard avec des indicateurs génériques afin d'unifier les exigences de la certification à travers le monde. Ce nouveau standard, disponible sur notre site www.arcf.ch/documents, a été appliqué pour la première fois cette année à notre groupe de certification. Il contient un certain nombre de nouvelles exigences, notamment la mise par écrit de l'engagement de l'entreprise envers le FSC®, l'existence d'une procédure anti-corruption, d'une procédure de plainte et de mesures contre le harcèlement sexuel et la discrimination. Pour vous faciliter la tâche, nous avons créé un document modèle (A100-01M) que vous pouvez soit reprendre, soit adapter à votre situation.

Il est bien sûr attendu que vous appliquiez ces règles et que, par exemple, vous répondiez à des plaintes écrites dans un délai utile et que vous n'oubliez pas le genre féminin lors de vos offres d'emploi.

10% de la surface forestière pour la biodiversité

Jusqu'à présent, le FSC demandait que 10% de la surface forestière cantonale devait être mise en réserve, dont au moins 5% de réserves naturelles. Nous constatons toutefois que la création de réserves progresse lentement, mais qu'elle n'atteint pas encore, à quelques exceptions près, le taux de 10% demandé. De ce fait, le FSC a introduit une nouvelle exigence transitoire, le temps que les cantons mènent leur stratégie à bien: Pour être conforme au standard FSC, chaque propriétaire de forêt doit consacrer 10% de sa surface forestière à des fins de promotion de la biodiversité. Les gestionnaires doivent pouvoir présenter la composition de ces 10% de surface forestière consacré à la biodiversité et de les localiser sur une carte.

- Réserves naturelles : xx ha
- Réserves particulières : xx ha
- Lisières traitées : xx ha
- Îlots de sénescence : xx ha
- Peuplements en conversion vers des peuplements plus naturels : xx ha
- Projets en faveur d'une espèce (oiseaux, papillons, flore...) : xx ha
- Au total > 10% de la surface forestière

Exploitants indépendants

Les exploitants indépendants, c'est-à-dire, des personnes qui récoltent du bois (à terre ou debout) pour leurs propres besoins dans les forêts certifiées sont également soumis à certaines règles, notamment au niveau de la sécurité (port des EPI, ne pas travailler seul), du respect de la desserte fine et de l'emploi de lubrifiant biodégradable et d'essence alkylée. Nous vous avons préparé un modèle de convention avec les exploitants indépendants que vous pouvez adapter à vos besoins. Attention dès que ces personnes revendent le bois qu'elles ont récolté (en forêt certifiée ou non), elles sont soumises à l'obligation de suivre deux semaines de cours de bûcheronnage, selon l'art. 21a de la Loi fédérale sur les forêts.

